



Service : TECHNIQUES
FT/JPV/WLT/CS
N°AR-2019-271

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX DE TERRASSE POUR RENOUVELLEMENT DE CANALISATION ET BRANCHEMENTS CARREFOUR AVENUE HENRI BARBUSSE RUE DU 19 MARS 1962 ET CHEMIN DES POSTES.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **SUEZ VISIO NORD Ordonnancement 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal **du 20 Août 2019 au 27 Septembre 2019 inclus**, pour des travaux de terrasse pour renouvellement de canalisation et branchements, carrefour avenue Henri Barbusse, rue du 19 Mars 1962 et chemin des Postes 59770 MARLY.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1: Le chemin des Postes sera fermé à la circulation entre la RD 934 et l'intersection de la rue Antoine Laurent Lavoisier, du 20 au 28 Août 2019. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 T1. Une déviation sera mise en place rues Antoine Laurent Lavoisier et Blaise Pascal dans les deux sens. Celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a et KD69.

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 4: La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

Article 5: La circulation sera alternée par des feux tricolores, uniquement sur la RD 934 avenue Henri Barbusse, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK17.

Article 6: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **SUEZ VISIO NORD**.

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 7: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 9: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 10: L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **SUEZ VISIO NORD**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV

Valenciennes, D.D.S.P , D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 06/08/2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le

Par délégation du Maire
L'Adjoint aux Travaux
Bernard EVRARD

